

Dispositions provisoires à respecter obligatoirement dans l'attente des recommandations définitives de l'ENS.

Utilisation uniquement des parcelles 540 et 553 (en jaune carte 2) + parking parcelle 40.

**Parking** (parcelle en bleu foncé) : parcelle 40 + le long du chemin blanc en entrant dans le site.

**Sens de circulation** : fléchage en rouge sur le plan. La circulation prévoit que les véhicules ne puissent pas se croiser autour de la chaume en cas de forte affluence. Cette disposition nécessite l'enlèvement des rochers en haut de la chaume.

